PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2023

Nombre de membres :
Conseillers : 29
Présents : 19
Excusés : 7
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-trois et le 30 juin 2023 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 23 juin deux mil vingt-trois.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Julien DETREZ, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Frédéric SABATIER, Frank SULTAN, Magali BARBEAU, Claudine DE RIVAS, Denis BARROERO, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Antoine BRUNO a donné procuration à Patrick LAMBERT,
Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,
Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET,
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER,
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET,
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS,
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO,

Absents :
Mesdames Messieurs Lucas GILLY, Bernadette BONZOM, Roger BERNET

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Madame Catherine STEKELOROM a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

Avant de passer à l'ordre du jour, vous avez trouvé sur votre bureau un point annexe projet.numéro 25. Il va s'agir de pouvoir valider l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour. J'explique pour l'ensemble des conseillers de quoi il s'agit. Dans le cadre de nos dispositifs de centre de loisirs., nous avons évidemment besoin d'animateurs. Et on a la possibilité, pour remplir ce poste d'animateur d'avoir l'aide de pôle Emploi, dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, c'est un dispositif qui va nous permettre de faire financer par pôle emploi l'un de nos emplois d'animateur pour cet été et puis au-delà. Il s'agit d'une prise en charge à 45% du montant du salaire de cet animateur, ce n'est pas un animateur en plus, c'est un animateur qui vient remplir notre pôle d'animateurs. C'est plutôt de bonne gestion. Je vous demande de pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour, de manière à ce qu'on puisse embaucher cette personne dans le cadre de cette aide à l'accompagnement dans l'emploi.

Décisions du Maire
Pas de remarque.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023 :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du **13 avril 2023.**

Délibération n° 2023-42 : Commande publique – Attribution du MAPA 2023-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts :

Mireille Goyet

Bonsoir à tous, effectivement notre marché arrive à échéance le 28 août 2023. Donc il est normal de représenter une candidature. L'appel a été fait pour ce MAPA en date du 11 mai 2023, il y a eu un certain nombre de candidats intéressés. Il y en a 3 qui ont remis un dossier avec une date limite qui était fixée au 12 juin. L'analyse des offres a été menée par les services de la commune. Il est donc proposé, et vous avez le détail du marché, de retenir l'offre de l'entreprise API restauration, qui est arrivée en première position dans le classement des offres selon les critères énoncés au règlement de consultation, valeur technique 40%, prix 40%, et les performances en matière de protection de l'environnement 20%. Pour un montant maximal annuel de 250 000€ hors-taxe. Nous vous proposons de valider cette attribution à la société API restauration.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-43 : Commande Publique - Convention constitutive d'un groupement de commandes Ville/CCAS pour le renouvellement du marché des assurances

Catherine Stekelorom

Bonsoir à tous. Les marchés des assurances Ville et CCAS arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la ville et le CCAS à passer une convention de contrat commun afin de pouvoir ensuite lancer le marché de renouvellement de ces assurances. Ce contrat commun leur permettra de bénéficier des mêmes garanties. La convention constitutive prévoit que la ville sera le coordinateur du groupement. Et elle sera chargée de mener la procédure de mise en concurrence, de la signature, et de la notification du marché. Chaque partie restera responsable de l'exécution, et financera la partie du marché qui la concerne. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette convention constitutive de groupement de commandes entre la ville et le CCAS relative au marché des assurances, et d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-44 : Finances – Demande de subventions d'investissement auprès de divers partenaires publics pour l'opération « Construction d'un dispositif de traitement de biodéchets » - Modification du plan de financement - Annule et remplace la DCM 2023-15

Monsieur le Maire

Je rappelle que la commune fait procéder au déplacement de son point de collecte des algues, pour répondre d'abord à des contraintes, puisqu'on était très en proximité du tissu urbain, et que cela provoquait des nuisances. Par ailleurs ces espaces sont appelés à être requalifiés, avec en prévision l'aménagement d'un parking public, puisque les places de stationnement font cruellement défaut sur ce littoral alors que nous avons une activité qui se développe, notamment en période estivale. L'état, après nous avoir annoncé son soutien dans le cadre du Fonds vert, apporte une aide sur différents projets de 0€ à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Nous sommes donc passés de 80% de financement à 0€, donc merci l'Etat, merci Monsieur le préfet, merci Monsieur le sous-préfet. Nous trouverons d'autres partenaires. Nous pouvons compter sur le département et sur nous-mêmes. On fait appel au dispositif « travaux de proximité » du département qui peut aller jusqu'à 70%, je soumets cette délibération à votre assemblée.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-45 : Finances – Demande de subventions d'investissement auprès de divers partenaires publics pour l'opération « Rénovation du parc de luminaires d'éclairage public » - Modification du plan de financement – Annule et remplace la délibération 2023-12

Monsieur le Maire

Idem concernant notre rénovation du parc de luminaires de l'éclairage public, avec une modification des plans de financement puisque l'état et le fonds vert sont aux abonnés absents. Il vous est donc proposé de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre de son aide à la transition énergétique à hauteur de 60% de ce projet, c'est-à-dire pour un montant de 180 090 €.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-46 : Finances – Demande de subventions d'investissement auprès de divers partenaires publics pour l'opération « Modernisation des systèmes d'éclairage des bâtiments communaux » - Modification du plan de financement – Annule et Remplace la délibération 2023-11

Monsieur le Maire

Cette fois-ci, c'est la modernisation les systèmes d'éclairage des bâtiments communaux, avec la modification du plan de financement suite au désistement de l'état. Nous sollicitons à nouveau le département pour 60% de ce projet.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-47 : Finances - Approbation d'une convention de gestion entre la Métropole et la Commune de Saint Mitre les Remparts relative à la gestion et l'entretien de la zone d'activité des étangs

Monsieur le Maire

Un point important sur lequel j'attire votre attention. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis la mise en place de la métropole, la compétence zone d'activité économique est devenue métropolitaine, alors que dans un premier temps c'est le Conseil de territoire du pays de Martigues qui l'exerçait. Ensuite, la métropole l'a repris en gestion directe, avec une petite particularité, c'est que le Conseil de territoire du pays de Martigues avait pris en charge cette compétence sans CLECT, donc, la métropole a eu beaucoup de mal depuis un an, depuis la disparition des conseils de territoire, à pouvoir prendre le relais. Nous avons donc 2 délibérations successives, ce projet numéro 6 est le projet numéro 7 qui visent dans un premier temps à redéfinir le contour du partenariat entre la commune et la métropole, en l'occurrence, il s'agit pour la commune désormais de prendre en gestion directe l'entretien de la ZAC des étangs, On ne parle pas d'investissement mais du fonctionnement. Nous avons, à cette occasion, discuté, négocié au mieux avec la métropole, nous avons obtenu des montants de contribution de la part de la métropole à hauteur de 55 000€ en frais de fonctionnement, +40 000€ en frais de personnel que nous mettons à disposition pour remplir les différentes tâches associées à l'entretien de la ZAC des étangs. À titre de comparaison, pour l'année écoulée, la métropole nous a remboursé 37 000€. On a donc une progression significative de notre capacité d'action et d'intervention sur la ZAC des étangs, aussi bien en termes de clarification juridique, qu'en termes de montant financier. On avait connu ces derniers mois, en particulier, beaucoup de difficultés, on avait une ZAC des étangs dont l'apparence n'était pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre pour ce qui constitue pour beaucoup l'entrée, une arrivée sur la commune le Saint-Mitre-les-Remparts. Nous devrions désormais pouvoir prendre complètement en charge cet entretien de façon beaucoup plus satisfaisante que jusqu'à présent.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-48 : Finances - Approbation d'une transaction entre la Métropole et la Commune de Saint Mitre les Remparts relative à la gestion et l'entretien de la zone d'activité des étangs

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une transaction entre la métropole et la commune de Saint-Mitre-les-Remparts. Il s'agit de pouvoir se faire rembourser, entre le premier juillet 2022 et le 30 juin 2023, les montants que la commune a continué à dépenser pour l'entretien de la ZAC, alors même que nous n'en avions pas la compétence, et que la convention n'était pas encore approuvée. C'est une transaction assez classique

en conseil métropolitain, qu'on doit aussi adopter en conseil municipal, pour simplement se faire rembourser les sommes que nous avons dépensées.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-49 : Finances – Autorisation d'occupation du domaine public - approbation d'une convention type et actualisation du tarif pour food truck ou prestataire de restauration dans le cadre des manifestations

Eric Vivin

Bonsoir à tous. L'occupation des domaines publics est conditionnée par l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par voie d'arrêtés. Dans un même temps, il revient à la ville de fixer les tarifs d'occupation du domaine public en prenant en compte les avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation. Nous sommes soucieux de répondre aux attentes de ces usagers en matière de restauration rapide simple et abordable. Dans le cadre de ces manifestations, la ville souhaite conventionner avec des propriétaires de food truck, ou prestataire de restauration afin de leur mettre à disposition un emplacement pour leur véhicule. Ainsi il est proposé de réactualiser la grille tarifaire qui avait été votée le 13 décembre 2021, comme suit : pour les camions alimentaires, pizza, food trucks, etc., un forfait journée de 30€ et un forfait mensuel de 120€. Pour différencier les camions qui auraient besoin d'électricité, nous mettons à disposition un branchement électrique de grande consommation de plus de 1000 watts à un tarif de 4€ par jour, et de 80€ par mois.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-50 : Finances – Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV N°46, située Vieux Chemin d'Istres, commune de SAINT MITRE LES REMPARTS (13920), à la société VALOCÎME SAS

Monsieur le Maire

La société Valocime loue le socle sur lequel se trouve positionné notre antenne pour tout ce qui relève de la communication des téléphones. Il y a eu une précédente délibération pour la réactualisation des tarifs pour les antennes en tant que telles. Là il s'agit de la tarification uniquement pour le socle.

Denis Barroero

Bonsoir tout le monde. La société Valocime, j'ai lu dans le projet de délibération, qu'elle s'annonce comme une opération de valorisation du patrimoine. Pouvez-vous nous en dire un petit peu plus ?

Monsieur le Maire

C'est simplement que le montant, le tarif auquel nous lui mettons à disposition cet emplacement est revalorisé financièrement par rapport aux tarifs précédents. On a donc une plus-value pour la commune de la location.

Denis Barroero

Donc c'est purement financier ?

Monsieur le Maire

Oui, C'est un supplément de finances pour la commune. Tout à fait.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-51 : Finances – Approbation d'une convention de mise à disposition, et du tarif de location d'un bureau à l'espace solidarité pour le Comité Professionnel Territorial de Santé de Martigues

Catherine Stekelorom

Il s'agit d'autoriser la CPTS d'occuper un bureau de l'espace solidarité, ainsi que la salle de réunion. Depuis le début de notre mandat, notre volonté a été de développer notre action sociale, et d'aller vers les personnes qui en ont besoin. Nous avons donc déménagé le service scolaire à l'espace famille pour que les bâtiments n'aient plus qu'une vocation sociale, et libérer ainsi les bureaux. L'action la plus importante a été la sortie du CIAS, au 1er janvier 2023, qui nous a permis de récupérer toute l'action sociale, de renforcer le CCAS avec l'arrivée d'une assistante sociale à plein temps, et d'une chef de service, et de retrouver ainsi cette proximité qui était d'ailleurs un engagement de campagne. Nous renforçons également les partenariats avec les associations qui assurent des permanences dans nos bureaux, ce qui élargit notre action et notre efficacité auprès de la population. La CPTS a exprimé le désir de pouvoir s'installer dans un bureau pour y travailler au sein de l'espace solidarité, pour pouvoir travailler, se réunir, et montrer que son action s'étend à l'ensemble du territoire de Saint-Mitre-les-Remparts, Martigues, Port de Bouc, Châteauneuf-les-Martigues. Petite explication sur ce qu'est la CPTS : Ce comité est porté par L'ARS, il a été créé en 2019 et regroupe des professionnels de santé dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux soins en aidant les professionnels à mieux se coordonner, organiser les soins non programmés, à faire de la prévention, et réfléchir à l'attractivité du territoire entre autres. Nous savons tous que l'accès aux soins devient de plus en plus difficile. La location de ce bureau va permettre une proximité entre la CPTS et le CCAS afin de construire ensemble un diagnostic sur les besoins à venir en termes d'offre de soins et d'anticiper les enjeux futurs. Les conditions de cette location seront fixées par une convention de mise à disposition et location annexée à la présente délibération. Le loyer proposé est de 300€ par mois.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-52 : Éducation - Modification des tarifs de la restauration scolaire

Mireille Goyet

Suite au choix qui a été fait du nouvel opérateur de marchés publics pour la restauration scolaire, à compter du 28 août 2023, les tarifs proposés par ce prestataire sont forcément augmentés par rapport à l'actuel. Nous proposons une augmentation relative par rapport à ce montant qui est quand même plus important que la proposition faite d'augmentation aux familles. La tarification actuelle qui est par exemple pour un repas en élémentaire, 3,15€, qui se décline avec une diminution de 0,10€ par enfant dans une même famille, ce tarif passe donc à 3,30€ - 3,20€ - 3,10€.
Vous avez donc le détail, bien évidemment cette modification sera apportée aussi à l'annexe 1 qui est dans notre règlement intérieur des services périscolaires que nous verrons un peu plus tard.

Monsieur le Maire

Je vais compléter le propos pour indiquer qu'effectivement dans la première délibération qu'on a adoptée, on a attribué le marché. Par rapport à l'ancien marché, les tarifs sont d'environ 10% supplémentaires, A la fois lié à l'inflation, et aussi lié à la loi Egalim qui renforce les obligations pour nos partenaires en matière de démarche environnementale. Si on avait dû répercuter intégralement cette augmentation sur les tarifs, cela aurait conduit à une augmentation des tarifs de chaque repas de l'ordre de 0,35€. Cette délibération vous est proposée avec une augmentation de 0,15€ qu'on demande aux parents de prendre en charge, la commune prenant en charge 0,20€ sur les 0,35€ d'augmentation unitaire du repas. Donc une augmentation par le prestataire de 0,35€ du repas, 0,15€ répercutés sur les familles et 0,20€ pris en charge par la commune. Voilà les précisions qui me semblaient utiles.

Denis Barroero

Je rappelle quand même que généralement les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts sont généralement inférieurs à ceux des communes semblables, donc, ça c'est un acte. Cependant, dès lors qu'il y a augmentation des tarifs, ce qui impacte les familles, nous aurions apprécié qu'il y ait une petite consultation préalable, si ce n'est une commission, Au moins une consultation préalable. Celle-ci n'ayant pas eu lieu nous ne voterons pas contre, mais nous nous abstiendrons sur ce projet de délibération

Adopté à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

Délibération n° 2023-53 : Finances – Actualisation des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire

C'est un sujet important puisqu'il s'agit de l'ambition communale en matière touristique qui passe par l'actualisation des tarifs de la taxe de séjour.

Éric Vivin

Je rappelle que la commune de Saint-Mitre-les-Remparts a instauré la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire depuis 2017, afin de renforcer la réalisation et de contribuer au financement des actions de promotion en faveur du tourisme de la commune. La taxe de séjour étant restée inchangée depuis 2018, il vous est proposé donc de rehausser en 2023 les tarifs communaux dans la limite des plafonds réglementaires pour effet au 1er janvier 2024. Cette taxe de séjour étant très basse, il nous semblait pertinent d'harmoniser ce tarif aux communes avoisinantes, telles Istres et Martigues. Je rappelle au Conseil que cette taxe de séjour ne touche ni les Saint-Mitréens, ni ses commerces, mais l'activité touristique. Vous trouverez donc sur ce projet les tarifs proposés.

Monsieur le Maire

En complément je rappelle que cette augmentation prendra effet à partir du 1er janvier 2024 uniquement et que les sommes collectées dans le cadre de la taxe de séjour sont dédiées à la valorisation et à la promotion touristique sur la commune au sens large. La commune est engagée dans une démarche de création d'un office de tourisme pour pouvoir faire la promotion de toute la diversité, la variété, la richesse de son patrimoine historique et naturel. Il est légitime pour nous comme pour les autres communes alentours de pouvoir avoir une taxe de séjour à la hauteur, et nous permettant de financer cette ambition.

Claudine De Rivas

Bonsoir. La taxe de séjour est-elle toujours récoltée par la commune de Saint Mitre ou vous allez passer par un logiciel extérieur ?

Monsieur le Maire

Réponse en 2 temps : aujourd'hui elle est toujours effectivement collectée en direct. Et nous allons engager évidemment avec la montée en puissance de l'exercice de cette compétence, que nous n'avons pas encore récupérée puisque c'est la métropole qui pour le moment la détient. Mais nous allons mettre en place les outils qui vont nous permettre d'améliorer la perception de cette taxe de séjour puisqu'on a un certain nombre d'interlocuteurs habituels dont on sait qu'ils jouent le jeu. Les campings, les hôtels, les résidences, et même la plateforme airbnb qui a intégré à sa plateforme le versement aux ayants droit de la taxe de séjour qu'elle collecte pour nous et qu'elle nous reverse, par contre effectivement il y a un certain nombre de pistes notamment chez les particuliers, qui mettent en location leurs biens et qui doivent nous reverser la taxe de séjour, et ils n'ont pas forcément l'habitude, la connaissance, la pratique. Il y a des outils complémentaires, il y a plusieurs pistes, il y a des

logiciels qui existent mais il y a aussi l'outil humain. L'outil humain peut être interne ou il peut être externalisé à un bureau d'étude ou à un bureau spécialisé en la matière. Donc, on est en train d'examiner les différentes options. Mais effectivement, la piste interne est moins expérimentée que les cabinets spécialisés et comme on est sur une taxe qui rapporte dès à présent plusieurs dizaines de milliers d'euros à la commune, et pour lesquelles on attend une augmentation substantielle, c'est vrai que l'enjeu est important et peut rendre pertinent le fait de passer par un cabinet spécialisé.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-54 : Education – Modification du règlement intérieur de L'Accueil Collectif de Mineurs sans Hébergement

Mireille Goyet

Actuellement, il existe un règlement qui gère les activités périscolaires, c'est à dire cantine, garderie, transport, et dans le même règlement il y a une partie qui s'occupe du centre de loisirs. Et suite à des interventions de la CAF, nous avons dû faire un redécoupage de ce règlement en deux règlements distincts. En effet, dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants, les CAFs soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement qui sont déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, SDJES.
Des conventions bipartites sont signées entre la ville de Saint-Mitre et la caisse d'allocations familiales pour une durée de 3 ans. Pour renouveler ces conventions et permettre le versement par la CAF des prestations, il a été demandé à la ville de revoir la présentation de ce règlement, pour bien expliquer comment était versée cette aide. Les ACM remplissent des obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs qui sont définies dans le code de l'action sociale des familles, et doit prendre en compte les nouvelles dispositions induites par le décret de juillet 2018. Récemment la collectivité s'est engagée auprès de la CAF par la signature d'une convention CTG. Ensuite, nous avons signé la convention de plan mercredi qui concerne tous les enfants de la maternelle au cm2 et qui permet d'avoir une aide de la CAF sur les activités qui sont menées le mercredi. Ensuite, nous avons conclu un PEDT qui permet d'avoir une aide grâce à la cohérence entre les actions que nous faisons dans tous les moments d'activités du centre de loisirs. Ce règlement spécifique pour l'accueil en centre de loisirs a été établi pour répondre à la demande de la CAF, et ainsi avoir le renouvellement des conventions de financement pour les temps périscolaires et extrascolaires à compter du premier janvier 2023, puisque c'est à effet rétroactif. Dans la mesure où ce règlement de l'accueil de centre de loisirs a été séparé du règlement pour les temps périscolaires, vous aurez 2 règlements et c'est pour cela qu'il y a 2 délibérations. Celle-ci concernant le centre de loisirs, la suivante concernera l'accueil périscolaire au niveau des écoles. Je vous demande de bien vouloir valider ce nouveau règlement qui est spécifique pour le centre de loisirs.

Monsieur Le Maire

Merci Mireille. C'est évidemment un peu technique mais vous notez l'importance du travail réalisé du côté du pôle social, donc je tiens à remercier très sincèrement à la fois Catherine Stekelorom et Mireille Goyet, mais aussi l'ensemble des agents impliqués sur ces politiques et sur ces enjeux importants pour la commune. On a parlé de la convention territoriale globale, du projet éducatif territorial, du plan mercredi, ce sont les principaux documents élaborés, mais il y en a bien d'autres, et la richesse de ce travail vise à la fois à porter un accompagnement renforcé pour les familles et les enfants de notre commune, et aussi pour aller évidemment chercher un soutien financier renforcé pour la commune et pour le CCAS. Donc merci à vous tous pour ce travail, il y a beaucoup qui a été fait depuis le début de ce mandat et singulièrement une accélération depuis le 1er janvier 2023, donc je mesure l'importance de ce travail, et on le mesure d'autant plus qu'on a vu la fréquentation de notre centre de loisirs augmenter, exploser, puisque nous accueillions l'été précédent 80 enfants, et que pour cet été à venir, nous avons eu 212 demandes, et nous allons réussir à accueillir 135 enfants. C'est une augmentation considérable qui répond finalement à un besoin réel pour la population.

Denis Barroero

Nous avons bien compris quels sont les impératifs qui sont posés par rapport au partenariat avec la CAF. Donc, on ne pourra pas poser de questions pour voter ces 2 délibérations. En revanche, ça ne veut pas dire que nous approuvons les contenus des règlements, mais ça je l'avais déjà dit et je n'y reviens pas

Monsieur Le Maire

C'est bien noté et c'est très clair.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-55 : Education – Modification du règlement de fonctionnement des temps d'accueils périscolaires

Mireille Goyet

Rien n'a été modifié dans ce règlement, on a simplement remis en forme, il n'y a pas de modification notable apportée. La seule modification sera dans l'annexe 1, les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-56 : Techniques - Autorisation d'intervention sur le domaine public

Monsieur Le Maire

La métropole à travers la régie des eaux est en train de préparer la construction d'un nouveau château d'eau. Comme cette régularisation est prévue sur une parcelle communale, il convient d'autoriser dans un premier temps la régie des eaux à intervenir sur le domaine public, pour faire un certain nombre d'études avant que nous ne signions une convention en bonne et due forme, pour l'occupation du domaine public pour la réalisation de cette installation.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-57 : Urbanisme – Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2023-2028

Monsieur Le Maire

Le PLH métropolitain est un schéma élaboré pour l'ensemble des 92 communes qui composent la métropole. Ça a été un long travail qui nous permet de nous coordonner et d'afficher une ambition en matière de construction de logements. Le logement, c'est un des principaux besoins pour nos populations, l'emploi, le logement sont la base.
Il importait que, dans un département, et sur un territoire très tendu en matière de demandes et de besoin de logement, la métropole puisse élaborer ce document structurant et par ailleurs réglementaire. C'est chose faite après un long travail de 3 années préparatoires. Conduit par une main de maître et beaucoup d'écoute, par l'Adjoint Salonnais, monsieur David Ythier il n'est pas là mais je tiens à le remercier pour la qualité de ce travail qui a été salué sur tous les rangs de l'hémicycle métropolitain. Vous avez la déclinaison pour Saint-Mitre-les-Remparts avec un certain nombre d'objectifs, les objectifs de production de logements pour 2023-2028. Ces objectifs ont été calculés avec la concertation par la métropole de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, nous avons renseigné sur les grands projets, les grands programmes qui sont aujourd'hui d'ores et déjà

inscrits au PLU, que nous allons pouvoir mettre en œuvre avec un certain nombre d'ajustements, vous l'avez aperçu sur les programmes qui ont déjà été lancés. Du côté de sainte-victoire, nous avons 73 logements en cours de construction, 23 logements sociaux locatifs et 50 villas locatives, en location libre, hors locatif social. On avait amélioré le projet par sa connexion aux quartiers environnants, sans en changer le dimensionnement. Nous avons un autre projet dont nous avons déjà débattu, dans cette enceinte mais aussi en réunion publique, c'est la résidence senior sur le plateau des callieux, avec un projet de 84 logements dont 80 pour la résidence senior, avec une répartition à 50% en termes de logement social, à savoir 40 logements locatifs sociaux, et 40 logements non sociaux. Nous avons également le projet de l'Anglon, qui a été retravaillé et redimensionné avec pour le moment une fourchette entre 184 et 192 logements, dont 100 logements sociaux, puisque nous avons prévu 50 logements en accession sociale à la propriété, et 50 logements en locatif social. Le reste étant des parcelles à bâtir ou des parcelles à acheter bâties. Nous avons enfin la petite opération Bonfillon qui devrait nous être livrée mi-septembre, avec 3 logements en centre village. Nous avons évidemment un programme qui ne concerne que les projets maîtrisés par la municipalité. Je rappelle qu'évidemment les propriétaires privés, aussi, construisent. De façon prudente, nous parlons des logements que nous maîtrisons. On verra à quel rythme nous le réaliserons. En termes de PLH, il est indiqué 2023-2028, ce qui est un horizon raisonnable pour les opérations que je viens de citer. En matière de répartition, on voit que sur l'ensemble du territoire métropolitain, l'objectif de production de logements annuel est donc de plus de 10000 logements. Notre objectif à nous est plus modeste, puisqu'on a une moyenne de production de logements qui est estimée à 69 logements, ce qui reste un chiffre relativement élevé au regard des chiffres antérieurs, mais qui correspond simplement au fait qu'en 2017, le PLU de la commune a été adopté, et qu'avant il y avait peu de fonciers disponibles. Depuis 2017 un certain nombre de projets ont pu être préparés, élaborés, ajustés, à l'occasion d'un changement de municipalité, et maintenant nous sommes pleinement en phase de réalisation pour répondre aux besoins de notre population en essayant au mieux possible de répondre à l'ensemble des besoins, aussi bien pour les jeunes, pour les primo accédants, pour les familles, pour les personnes âgées, pour les personnes en situation de pertes d'autonomie. Le PLH est important au niveau métropolitain, il l'est aussi pour la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Adopté à l'unanimité

<u>Délibération n° 2023-58 : Urbanisme – Cession du lot A issu de la division des parcelles cadastrées section AA N°50 et 168 – désistement et procédure de mise en vente</u>

Monsieur Le Maire

Suite au désistement des acquéreurs qui s'étaient portés intéressés par ce bien situé boulevard de la fontaine du loup. Ils se sont finalement rétractés. Nous remettons en vente cette parcelle, avec un prix qui a été déterminé par la direction régionale des finances publiques, une mise à prix proposée à 323000€ TTC, nous attendons au plus offrant les propositions des personnes intéressées. Nous ferons le plus de publicités possibles de manière à avoir la meilleure proposition.

Denis Barroero

C'est une opération qui date un petit peu maintenant, puisqu'il y a un historique un peu compliqué dans cette affaire-là. Compte tenu que nous revenons quasiment à la case départ, c'est un projet qu'on ne peut pas approuver. Donc, on est au regret de voter contre.

Monsieur Le Maire

C'est noté. Par contre, on n'est pas vraiment à la case départ, puisqu'on avait 3 lots, deux lots ont bien été cédés de façon concluante, on a un 3e lot pour lequel on a eu une rétractation. La commune le remet en vente. Il n'y a pas tellement de sujet, mais j'entends votre remarque.

Adopté à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 CONTRE (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

Délibération n° 2023-59 : Prévention – Plan Communal de Sauvegarde

Stéphane Marlot

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature, qui peuvent avoir des conséquences graves pour leur population. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'état, les communes au plus près du terrain et des habitants doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Ainsi le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque, élus, agents municipaux, bénévoles, entreprise partenaire, etc, en cas d'événement majeur naturel, technologique ou sanitaire. Il a pour objectif l'information préventive, et la protection de la population. Plusieurs accidents, dont l'explosion de l'usine AZF à Toulouse le 21 septembre 2001 ont invité le législateur à mieux considérer certains risques et la gestion de situations de crise. L'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004, abrogé et remplacé par l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure a rendu le PCS obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisible PPRN, ou comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention, PPI. Pour Saint-Mitre-les-Remparts, il existe un plan de prévention des risques, un plan de retrait et gonflement d'argile, et Saint-Mitre-les-Remparts est considérée pour au moins 4 plans particuliers d'intervention. Vous l'aurez compris, nous déplorons ici l'absence de PCS jusqu'ici, à Saint-Mitre-les-Remparts, alors que ce dernier est obligatoire depuis 2004 soit près de 20 ans. Nous tenons tout de même à remercier Monsieur Methel qui a œuvré pour élaborer un document de 125 pages qui n'a jamais vu le jour, et qui nous a servi de base pour finaliser le plan communal de sauvegarde de près de 250 pages que nous vous demandons d'approuver aujourd'hui. Ce PCS a été construit à partir de plusieurs documents, le dossier départemental des risques majeurs des Bouches-du-Rhône, le DDRM, du dossier d'information communal des risques majeurs, DICRIM, et du porté à connaissance communale. Nous avons été aidés par le département de prévention contre les risques majeurs de la métropole, ainsi que par le CYPRES (centre d'intervention pour la prévention des risques majeurs). Le plan communal de sauvegarde comprend : l'organisation du poste de commandement communal, la liste des acteurs des enjeux économiques de la commune, les différents risques auxquels la commune est exposée, avec la localisation et la notification des enjeux à risque, la définition de chacun des acteurs du poste de commandement, leur identification par poste et par nomination, les inventaires des moyens communaux, métropolitains, de sécurité civile, et enfin les outils nécessaires à la bonne coordination de la mise en œuvre du PCS. Je vous ferai grâce de tous les textes législatifs et réglementaires qui suivent, considérant les risques naturels auxquels la commune de Saint-Mitre-les-Remparts est exposée, notamment les inondations, les feux de forêt, les mouvements de terrain, le risque des attentats, risques industriels et technologiques de par la proximité avec les usines, le transport de matières dangereuses, qu'elles soient par canalisation ou par route, et les épidémies, Le Conseil Municipal est invité à accepter l'élaboration du plan communal de sauvegarde de Saint Mitre à compter d'aujourd'hui. Il organise l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement majeur, Le Conseil municipal est aussi invité à accepter la révision du DICRIM (je rappelle que c'est le dossier d'information communale des risques majeurs à destination de la population, qui informe le grand public des risques auxquels ils sont exposés, et les bonnes pratiques pour s'en prémunir), et autoriser le maire à signer l'adoption du PCS et du DICRIM.

Denis Barroero

Comme monsieur Marlot l'a rappelé, nous arrivons au terme d'un long processus puisque je rends également hommage au travail, mais vous l'avez fait monsieur Marlot, préparatoire et de l'avant-projet qu'avait soumis Jean-Claude Méthel, absent ce soir. Ceci étant, pour en avoir discuté avec lui, sur la base du document que vous nous proposez, monsieur Marlot et votre majorité, la seule question que nous nous posons, d'abord monsieur Methel me charge de vous dire qu'il considère que c'est un super travail, un bel aboutissement, donc bravo. Mais la seule question qu'il nous a suggéré de demander, est-ce que ce document sera opérationnel, c'est à dire est ce qu'il est prévu d'avoir des exercices de test en grandeur nature, en grandeur réelle ?

Stéphane Marlot

Quand je vous parlais tout à l'heure du CYPRES, qui nous a aidés pour l'élaboration de ce document, vous comprendrez que 250 pages avec tous les risques dont il faut se prémunir sur la collectivité, c'est

assez compliqué, donc on a eu une aide du CYPRES qui est en charge d'organiser ces tests grandeur nature. Il y en a un peu partout, c'est un peu à la mode et heureusement, parce qu'il faut tester en grandeur nature pour s'apercevoir que de toute façon, 1 document comme celui-ci n'est jamais finalisé, c'est-à-dire qu'il n'est jamais parfait. On vous présente quelque chose aujourd'hui, mais on sait pertinemment qu'il ne sera pas parfait, et ce ne sont que lors de retours d'expériences, après malheureusement des événements majeurs, qu'on pourra voir les lacunes et les axes d'amélioration. Maintenant, je vous rappelle quand même qu'en 2020, lorsque nous avons gagné les élections, et récupéré la mairie, si je puis dire, nous avons eu un gros incendie de forêt qui a balayé les communes de Istres, Port-de-Bouc, Saint-Mitre et Martigues, et nous avons été dans le bain tout de suite avec Monsieur le Maire et l'ensemble de la majorité. À l'époque, nous n'avions pas le document sur lequel se baser, on n'est pas resté sans rien faire et on a agi d'instinct. Ce document sert à cadrer tout cela et à essayer de prévenir au maximum pour mettre en place les choses au lieu de faire d'instinct et d'oublier quelque chose. Malheureusement, ce n'est jamais parfait. En retour d'expérience, et en exercice, cela nous permettra d'arriver à quelque chose de plus finalisé et plus abouti.

Monsieur le Maire

Monsieur Marlot, je complète simplement votre réponse en indiquant à Monsieur Barroero qu'effectivement, ce document, le PCS ne se suffit pas en lui-même, il faut évidemment l'éprouver avant que n'arrivent des catastrophes, donc nous avons prévu des exercices à rythme annuel, pour une mise en entraînement est mise en exercice de ce dispositif.

Stéphane Marlot

En sachant que le règlement nous l'impose également. Au minimum de mettre en exercice notre pcs tous les 2 ans. Donc avec Monsieur le maire, on a décidé de le faire tous les ans, mais de le mettre au moins en charge tous les deux ans, et tous les 5 ans il faut également le mettre en action avec un PCIS, c'est-à-dire un plan intercommunal de sauvegarde, avec notamment la commune de Martigues.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-60 : Prévention - Création d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP)

Stéphane Marlot

Cela faisait partie de nos engagements de notre campagne. Il est indiqué à l'assemblée que conformément à la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L2211-1 et L2211-2 du code général des collectivités territoriales, le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.
Je précise que les crimes et les délits graves n'affectent fort heureusement qu'une petite partie de la population. En revanche, les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics du quotidien constituent le terreau des principales revendications des habitants en matière d'insécurité. Les saint-mitréens attendent des réponses qui ne soient pas exclusivement judiciaires, mais qui soient effectives, prononcées dans la proximité et adaptées à chaque situation. Pour exercer les prérogatives du maire, dans la matière, il existe un dispositif appelé cellule de citoyenneté de tranquillité publique, nommé CCTP, qui donne à Monsieur le maire la possibilité, sous le sceau du secret professionnel partagé, d'avoir connaissance de situations nominatives par rapport à des actes d'incivilités et de petites infractions contraventionnelles, et de proposer une réponse adaptée sous la forme d'un rappel à l'ordre, d'une transaction, réparation financière ou travail non rémunéré, ou de conseil et de soutien à la fonction éducative et parentale. La CCTP est une instance collégiale réunissant autour de l'autorité municipale les principaux acteurs de la prévention et de la lutte contre la délinquance, occupant une fonction de conseil, composée d'un délégué du procureur, un représentant de la police nationale, un représentant de la police municipale, du maire et de son adjoint, un représentant de l'éducation nationale et des services sociaux si nécessaire. La CCTP pourra se réunir périodiquement pour établir un état des lieux actualisé de la délinquance et de la sécurité sur le territoire communal, et examiner

des situations individuelles en vue de préparer des décisions de l'autorité municipale quant aux mesures les plus appropriées à engager. A la suite d'une instruction collégiale des dossiers qui sont adressés à la CCTP par l'un des partenaires, par différentes voies, mains-courantes, procès-verbaux, fiche de signalement etc, cette dernière convoque les auteurs des troubles et prononce à leur encontre un rappel à l'ordre, pouvant être complété par une incitation à effectuer une démarche auprès d'un professionnel, conciliateur de justice, association, centre d' addictologie... en cas de non-respect de l'engagement contracté par le contrevenant devant les membres de la CCTP ou en cas de récidive, la CCTP pourra saisir l'OMP (officier du ministère public) qui jugera de l'opportunité de prononcer une condamnation plus sévère. La mise en place préalable d'un CCTP dépend de plusieurs facteurs : la déclaration d'engagement par laquelle l'autorité municipale s'engage à respecter les grands principes protecteurs des libertés fondamentales, une charte déontologique qui permet l'échange sécurisé d'informations au sein des membres de la CCTP, et 2 conventions spécifiques, qui permettent l'échange entre la commune et la police nationale, et les échanges sécurisés d'information entre la municipalité et le parquet.
La création de cette CCTP permettra d'assurer une réponse rapide et personnalisée auprès des petites délinquances. C'est uniquement pour les contraventions de la première à la 4e classe qui nourrissent et entretiennent le sentiment d'insécurité. (ex conflits de voisinage, nuisance sonore, absentéisme scolaire, incivilités, divagations d'animaux, menace de destruction de biens appartenant à la commune, abandon d'ordures, de déchets, de matériaux, d'objets, violations aux arrêtés municipaux). Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de la CCTP, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Le Maire

Pour synthétiser, pour résumer, nous avons par cette délibération la possibilité de créer une cellule qui va nous permettre de traiter différemment tous les actes d'incivisme, d'incivilité avant que les choses ne partent au tribunal. On est dans un accompagnement à une politique préventive d'une aggravation des faits de délinquance et d'accompagnement des parents, et tout cela est parfaitement cadré, puisque vous avez des conventions que nous allons signer avec le parquet, la police nationale, mais aussi l'éducation nationale. Le dispositif qui a été éprouvé dans un certain nombre de communes en France, est un outil supplémentaire pour nous aider à conserver, à Saint-Mitre-les-Remparts ce qui fait le charme de notre cadre de vie, et notre capacité à vivre ensemble, et à être différents des communes plus compliquées.... Je ne fais aucunement référence aux émeutes urbaines qui sont en train de saccager un certain nombre de quartiers de notre territoire.

Denis Barroero

Pour expliquer notre vote, dans la mesure où nous ne sommes pas associés à cette CCTP, on va s'abstenir.

Adopté à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

Délibération n° 2023-61 : Culture – Remise sur cotisation du 3e trimestre de l'école de musique suite à l'absence d'un professeur

Christelle Pakulic

Un professeur de l'école de musique est absent depuis le 10 avril et non remplacé. Ce professeur a néanmoins travaillé avec certains élèves sur la base de vidéos de leur travail, et malgré son absence physique, la municipalité prend en charge son salaire. Aussi, afin de répondre à la demande de certaines familles qui ont subi la carence de cours durant ce 3e trimestre, il est proposé d'effectuer une remise de 50% de leur cotisation. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la remise de 50% sur la cotisation trimestrielle des cours non honorés.

Monsieur Le Maire

Cette délibération vient du fait que le professeur a fait du mieux pour faire ses cours en distanciel, néanmoins un certain nombre de familles trouve que ce n'est pas satisfaisant, alors qu'un certain nombre trouve que si. Nous proposons donc aux parents qui ne sont pas contents une remise de 50% sur ce 3e trimestre.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-62 : Acquisition de bons d'achat Decathlon pour les bacheliers Saint-Mitréens

Christelle Pakulic

Comme chaque année depuis le début de notre mandat, nous souhaitons organiser la cérémonie des bacheliers. Elle se tiendra le 8 juillet prochain. Dans ce cadre, la commune offre à tous les bacheliers un bon d'achat d'une valeur de 20€ provenant du magasin Décathlon. Il est précisé qu'environ 60 lycéens sont inscrits au baccalauréat et donc susceptibles de recevoir ce bon d'achat. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser l'acquisition de ces bons d'achat.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-63 : Festivités - Organisation d'une Color Run

Christelle Pakulic

La ville de Saint-Mitre-les-Remparts organise sa première édition cette année de la course solidarité intitulée color run., le samedi 8 juillet au profit des jeunes. C'est une course, ou marche solidaire, non chronométrée, ouverte à tous, pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête, de partager un bon moment unique et convivial en famille et entre amis. Il y aura des zones de couleur qui seront implantées sur le parcours, et de la poudre aux pigments colorés sera jetée sur les coureurs, qui ressortent multicolores. A la fin de la course, tout le monde est invité à se regrouper pour célébrer la fin de la color run, et pour lancer le final de poudre colorée. L'objectif de cette course est de créer un événement sportif et festif. Il est proposé dans le cadre de cette manifestation une inscription de 5€ par personne, et gratuit pour les moins de 6 ans. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette petite participation de 5€, qui nous permet de mettre en œuvre cette color run.

Monsieur Le Maire

Je précise qu'en général les « color run » organisées dans d'autres communes ont une participation financière d'ailleurs souvent plus importante.

Denis Barroero

Pour expliquer notre vote, nous allons voter contre parce que nous estimons que du fait que l'épidémie de COVID n'est pas tout à fait éteinte, vous prenez un risque qui ne nous paraît pas très opportun.

Monsieur Le Maire

Monsieur Barroero, je me permets quand même une petite réponse, c'est à dire que toutes les communes de France organisent des festivités aujourd'hui, il n'y a plus de restrictions telles que vous les évoquez, tout le monde en est très heureux, évidemment il y a des maladies contagieuses qui continuent à parcourir le monde, nous faisons avec, cela s'appelle la résilience.

Claudine De Rivas

Je viens tout simplement ajouter pourquoi nous votons contre entre autres, c'était surtout au niveau des colorants qui circulent. Alors bien sûr c'est fait avec de la fécule de pomme de terre, aujourd'hui ça ne craint rien, peut-être que demain on va trouver que ça craint quand même. Donc, on a un peu des doutes sur cette coloration dans les rues.

Monsieur Le Maire

Le principe de précaution érigé, un principe d'inaction... pardon je ne suis pas en accord avec vous Madame De Rivas, sur ce mode-là. On était tout à l'heure avec l'ensemble des maires du territoire, avec le sous-préfet concernant l'avenir industriel de la région, on se disait combien il fallait à la fois informer les populations, mais en même temps ne pas leur faire peur. On est sur des enjeux en termes sanitaires, et en termes d'impacts bien plus importants que cette color run. Je me demande ce que vous auriez dit tout à l'heure, au cours de cette réunion importante si vous y aviez participé. En l'occurrence il s'agit de pigments tout ce qu'il y a de plus hypoallergéniques, pour reprendre le terme de la délibération, et donc je pense que si vous êtes inquiète...

Claudine De Rivas

C'est de la fécule de pommes de terre, donc pour l'instant ce n'est pas grave.

Adopté à la majorité, avec 22 voix POUR et 4 CONTRE (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS).

Délibération n° 2023-64 : Personnel – Actualisation et modification du tableau des effectifs – Création d'un poste à temps complet suite à la réussite au concours interne au grade d'agent de maîtrise territorial et transformation de huit emplois permanents d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet en temps complet.

Monsieur Le Maire

Nous créons un poste à temps complet suite à la réussite au concours interne au grade d'agent de maîtrise territorial pour un de nos agents. Nous rectifions cette délibération en séance. On se contente de créer le poste, on ne supprime pas encore l'autre. Comme vous le savez, on doit créer le poste, ensuite nommer l'agent, et enfin supprimer le poste occupé préalablement. Nous avons donc une petite modification sur cette délibération, à la fois dans le texte et dans le tableau, puisqu'à la ligne « adjoint technique principal de première classe », il est indiqué poste ouvert 4, poste ouvert qui passait à 3, nous maintenons à 4 pour l'adjoint technique principal première classe, dans l'attente de sa nomination effective. Donc il y a une petite erreur sur cette délibération. Par ailleurs, nous avons la transformation de 8 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps non complets en temps complets. Sur le tableau en page 2. Les adjoints d'animation. Ils restent 8 mais ils passent à temps complets. On s'est rendu compte pour la commune que dans le cadre d'une annualisation, on arrivait à leur constituer un temps complet, à la fois sur leurs missions d'animation, pour lesquelles on avait régulièrement affaire à des vacataires pour compléter ces temps. Notre nouvelle organisation nous permet dans le cadre d'annualisation, de pouvoir leur offrir des contrats sur une durée d'un an, (plus de petits contrats divisés). On arrive à la fois à répondre aux besoins municipaux, en améliorant le cadre de vie des agents. Ils étaient à temps partiel, alors que d'autres agents devaient compléter les tâches que demain on va leur confier. Il s'agit de consolider leur emploi, cette réorganisation fait suite à la sortie du cias, notre mise en place du CCAS, à l'arrivée de la nouvelle directrice à la tête du CCAS, qui est en charge du pôle famille et solidarité. Progressivement, d'une façon transversale, nous pouvons analyser le temps de travail de nos agents, améliorer leur cadre de travail, et proposer des améliorations, tant en termes de temps de travail qu'en termes de conditions de travail. On est sur une démarche importante, peu visible de l'extérieur, j'espère très visible pour les agents concernés, et également pour les services rendus à la population, et les enfants en premier lieu puisqu'il s'agit d'agents d'animation.

Denis Barroero

Ce projet comporte 2 éléments assez différents. Il y a une promotion interne suite à une réussite à un concours interne. Là il n'y a pas d'objection de notre part

Monsieur Le Maire

Ce n'est pas de la promotion interne, c'est une réussite à un concours.

Denis Barroero

D'accord. L'autre aspect, les 8 adjoints d'animation, qui étaient déjà embauchés par la commune, ce sont 8 personnes embauchées à temps non complet, et qui passent à temps complet.

Monsieur Le Maire

Pour être très précis, on avait des temps incomplets, on a défini les besoins de la commune sur la base de 1607 h annuelles, on a retravaillé les emplois du temps des agents, pour passer à un contrat gagnant-gagnant, pour leur dire les temps sur lesquels on a des besoins, et sur lesquels on leur demande de s'engager et d'être présent. On avait parfois des agents qui disaient être disponibles tel jour ou tel jour. Là on définit le temps de travail, le besoin municipal, c'est un peu plus contraignant, c'est moins souple pour les agents qui rentrent dans ce dispositif, mais ils sont gagnants sur le fait d'avoir un temps complet, d'avoir de la visibilité, et de pouvoir aller voir une banque, pour avoir une caution, pour pouvoir devenir propriétaire, c'est quand même beaucoup plus facile quand on a un temps annualisé, sur un contrat d'un an. Voilà la démarche. Il y a des agents qu'on avait déjà qui sont partants, puis d'autres qui finalement ne sont pas vraiment en phase avec cela, et qui sont soit reclassés ailleurs, soit ont trouvé un poste ailleurs que dans notre commune.

Denis Barroero

D'accord. Je vous remercie de ces explications. Est-ce que cela veut dire qu'il y aura un coût financier pour la commune, ou est-ce que c'est à coût constant, puisque si j'ai bien compris, pour compléter les temps incomplets, il y avait des vacataires ? on peut donc supposer que ça va être à coût constant ?

Monsieur Le Maire

C'est exactement cela. C'est quasiment à coûts constant, je suis même persuadé que c'est plus facile de créer des conditions de travail satisfaisantes, c'est-à-dire qu'on avait sans doute des arrêts liés à la difficulté pour les agents de répondre à ces emplois du temps compliqués. Avec cette annualisation, c'est pour cela que je parlais d'amélioration du cadre de travail de façon globale.

Denis Barroero

Je vous remercie de ces informations complémentaires, donc il n'y a pas de problème pour qu'on vote.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-65 : Personnel – Attribution d'une carte cadeau aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à l'occasion de la remise de la médaille du travail départementale.

Monsieur Le Maire

Vous le saviez peut-être sans doute ou pas, mais je vous précise qu'à l'occasion de la remise de la médaille du travail départementale aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public, une carte cadeau de 150€ est remise à nos agents. La trésorerie nous a demandé de formaliser cette pratique qui ne l'était pas. Cette délibération vise à répondre à cette demande de formalisation légitime.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° 2023-66 : Personnel – Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur Le Maire

C'est un contrat unique d'insertion qui permet à la commune d'embaucher un de ses animateurs, un de ses 8 animateurs que vous avez vu apparaître sur le tableau du personnel précédent. C'est un contrat de droit privé. Techniquement, les 8 postes aujourd'hui d'animateurs sont pourvus, cet agent vient remplacer un des 8 postes, qui prend fin au 7 juillet. Nos 8 animateurs annualisés seront 7 animateurs dans le cadre de la délibération précédente, plus ce 8ième animateur dans le cadre de ce dispositif qui nous permet de faire prendre en charge par pôle emploi une partie importante, à savoir 45% du salaire concerné.

Adopté à l'unanimité

Questions Diverses

Monsieur Le Maire

On a effectivement été saisis par monsieur Barroero, d'une question qui s'était aussi posée dans le cadre d'une réunion de quartier qui vient de se dérouler. Et puis il y avait eu quelques messages sur Facebook un peu disparates qui étaient passés.
Nous avons effectivement un camping qui a changé de mains depuis quelques mois, nous avons eu l'occasion de rencontrer le nouveau propriétaire avant même que le camping ne change de mains. Il y a des travaux qui sont en cours, qui pour un certain nombre ne posent pas de questions, et qui pour d'autres nécessitent un permis d'aménager, que le propriétaire nous a promis depuis des mois. Ne voyant rien venir nous lui avons donc envoyé un courrier recommandé, pour le mettre en demeure de déposer ce plan d'aménagement, sous peine de dresser une contravention et de transmettre au procureur de la République. Les choses sont en cours et nous allons veiller à ce que la réglementation soit strictement respectée par tous.

Denis Barroero

Je ne sais pas si tout le monde est au courant, nous avons été interpellés, Monsieur le maire et moi, et l'opposition par copie, du fait qu'il y ait des aménagements qui étaient réalisés dans un des 2 campings. Nous avons appris en réunion de quartier, je pense que vous l'avez appris aussi à ce moment-là, que l'autre camping se trouvait à peu près dans le même cas de figure. Donc, il semblerait selon toute vraisemblance, que des aménagements aient eu lieu dans les 2 campings de Saint-Mitre, à Massane, sans que les autorisations préalables aient été déposées. J'entends que Monsieur le maire accepte, enfin je ne sais pas, vous allez me dire quelle est votre position, des dépôts de demande d'aménagement à posteriori. Alors qu'elles auraient dû être faites en bonne et due forme à priori. Donc quelle est votre position là-dessus ?

Monsieur Le Maire

Les situations ne sont pas tout à fait comparables sur les 2 campings. Il y a en tout cas des vérifications à faire sur les 2. Mais la situation est quand même assez différente de l'un à l'autre. Par contre évidemment, la règle c'est le dépôt de permis avant, et quand il n'y a pas de permis, et qu'on le constate, on met en demeure les gens qui font les travaux de nous déposer des permis, et évidemment on dresse contravention. Il y a des choses qui sont régularisables, quand les gens réalisent des travaux sans permis, et qu'on se rend compte après coup qu'ils ont réalisé les travaux.

Là, on est en plein travaux, on constate aujourd'hui. Le propriétaire a bien conscience qu'il a des documents à nous rendre, ce n'est pas qu'on accepte, c'est que la procédure de dépôt de permis après réalisation de travaux, c'est au moment de la vente d'un bien que les nouveaux propriétaires demandent comment on régularise, et souvent on leur dit, là c'est régularisable, là ça ne l'est pas. Le régularisable il faut un permis, et on régularise par le biais d'un dépôt de demande de permis qui est instruit. Quand ce n'est pas réalisable, on constate l'infraction, on peut mettre en demeure les gens soit de démolir, ou on transmet au procureur pour qu'il instruise l'affaire. C'est assez classique dans le cas de procédure, de réalisation de travaux sans autorisation, que la mairie les saisisse et les mette en demeure de régulariser. Et on voit une fois encore si ce qu'ils ont fait est régularisable, ou pas.
Au-delà de ces 2 cas, tout au long de l'année, il y a un certain nombre de cas où on découvre des travaux, où on constate des travaux, et on met on demeure les gens de contacter le service d'urbanisme pour faire le permis de construire, en les avertissant qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas régularisables. Quand on construit des murs maçonnés en limite de clôture en zone naturelle, par définition ce n'est pas régularisable. Donc, on peut nous déposer tous les permis de construire possibles, il y aura un refus.

Denis Barroero

On ne va pas s'éterniser là-dessus, mais je vous rappelle qu'il y a quand même des conditions de sécurité puisqu'il s'agit d'accueil du public dans les 2 campings, et je me demande s'il y a une commission de sécurité qui va venir vérifier le permis d'ouvrir, puisque manifestement il y a des transformations assez importantes sur les 2 campings, et à ma connaissance il n'y a pas de commissions de sécurité qui se soit prononcée là-dessus.

Monsieur Le Maire

Les Campings sont régulièrement contrôlés, et donc si on a des campings qui ne sont pas aux normes, ils seront fermés administrativement rapidement.

Stéphane Marlot

Pour étayer les propos de Monsieur le maire, c'est notamment pour la défense contre les incendies.

Denis Barroero

Il y a eu également le problème paraît-il, tout ce que nous ont dit les riverains, d'évacuation des eaux usées, dans la mesure où les mobil-homes sont censés consommer beaucoup plus d'eaux usées que les tentes ou les caravanings habituels, et que donc il semblerait que peut-être le réseau d'évacuation d'eaux usées au moins sur l'un des 2 campings ne soit pas apte à absorber ces évacuations.

Monsieur Le Maire

Vous avez une mauvaise information, puisqu'il n'y a pas eu de permis qui a été déposé pour le moment, donc la régie n'a pas été saisie officiellement, mais j'avais pris moi l'initiative de vérifier avec eux s'ils avaient eu des échanges avec le camping, et ils m'ont confirmé que de toute manière, 120 emplacements ne posaient pas de problème, quel que soit d'ailleurs le type d'équipement sur chacun des emplacements. Donc il n'y a pas de difficulté pour 120 emplacements, s'il devait y avoir des propositions d'extension du camping, ça pourrait être différent, la station de relevage située plage d'Arthur n'est pas en capacité d'absorber des quantités infinies

Denis Barroero

Il serait sans doute bon que vous fassiez vérifier le nombre d'emplacements parce qu'au dernières informations qui me sont arrivées ce matin, le camping en question afficherait 133 emplacements, et pas 120.

Monsieur Le Maire

Ça n'a pas été vérifié, ni par le service urbanisme, ni par les forces de l'ordre, la police municipale, évidemment on va vérifier, mais aujourd'hui ce n'est pas ce qui nous a été indiqué par le propriétaire du camping qui nous a présenté un plan, même si aujourd'hui administrativement il faut encore l'examiner, mais on a le plan d'aménagement qu'il est en train de réaliser, et qui correspond à 120 emplacements, comme jusqu'à présent. Il y a des vérifications à faire, elles sont en cours, les inquiétudes sont légitimes mais la municipalité joue pleinement son rôle de vérification, d'accompagnement des porteurs de projets, et de rappel à la loi et du règlement quel qu'il soit.

Denis Barroero

On vous fait confiance pour les vérifications.

La séance est levée à 20h22

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent GOYET

MAIRIE DE ST-MITRE-les-REMPARTS
B.-d.-R.